Conformément à l'article 41, paragraphe 1, et à l'article 42 de la loi sur l'exploitation minière (Journal officiel de la République de Slovénie nº 14/14 – texte consolidé officiel, 61/17 – GZ, 54/22, 78/23 - ZUNPEOVE, 81/24 et 14/26; ci-après le «ZRud-1»), ainsi qu'à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures, la République de Slovénie, ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, publie un

APPEL D'OFFRES

relatif à la sélection du titulaire du titre minier pour l'extraction de ressources minérales (pétrole et gaz naturel) dans la zone d'exploitation constituée par la dépression de la Mura

(C/2026/4842)

1. Objet du marché

L'appel d'offres a pour objet la sélection du titulaire du titre minier pour l'extraction de ressources minérales (pétrole et gaz naturel, y compris le condensat de gaz et le gaz de pétrole) dans la zone d'exploitation constituée par la dépression de la Mura. La zone d'exploitation se trouve sur le territoire de la commune de Lendava, comprenant les gisements de pétrole et de gaz de Petišovci (y compris le sous-gisement de Petišovci-globoko) et de Dolina.

La zone d'exploitation représente une superficie de 9 143,36 ha (91,4 km^2) et est délimitée par des points de bornage définis selon le système de coordonnées D48/GK, tels qu'ils résultent de l'article 9, paragraphe 4, du décret relatif aux titres miniers pour l'extraction de ressources minérales pétrolières et gazières dans la zone d'exploitation constituée par la dépression de la Mura (ci-après le «décret»).

2. Situation de droit et de fait

La zone d'exploitation de la dépression de la Mura est une zone d'exploitation existante dans laquelle le gaz naturel et le pétrole sont extraits de puits profonds (jusqu'à des profondeurs d'environ 3 500 m) depuis 1943. Le titre minier précédemment octroyé à la société GEOENERGO, d.o.o., dont le contrat de concession a été prolongé jusqu'au 25.11.2023 en vertu de la loi sur les mesures d'intervention pour aider l'économie et le tourisme à atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (le «ZIUPGT»), puis jusqu'au 28.5.2026 en vertu de la loi sur les mesures d'intervention pour la prévention des conséquences néfastes de la prolongation des droits miniers et des concessions (le «ZIUPRPK»), est arrivé à expiration à cette dernière date. La décision en vigueur de l'Inspection des ressources naturelles et des mines prévoit que l'opérateur minier en place, la société Petrol Geo, d.o.o., doit cesser son activité extractive au plus tard le 31.12.2026.

Conformément au ZRud-1, le ministère des ressources naturelles et de l'aménagement du territoire de l'époque (aujourd'hui ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire) a pris en charge, à titre temporaire, l'exécution des obligations d'exploitation du titulaire du titre minier, l'activité d'extraction du gaz naturel étant assurée par la société Petrol Geo, d.o.o.; jusqu'à l'expiration du délai fixé dans la décision de l'Inspection.

Dans la zone d'exploitation se trouvent les infrastructures minières et énergétiques existantes détaillées à l'article 9, paragraphe 10, du décret (station gazière centrale de Petišovci d'une capacité journalière de 240 000 Sm^3, station de collecte de Dolina, réseau de 37 tronçons de conduites d'une longueur totale d'environ 31,3 km, station de transformation, torchère et équipements associés).

Le système de production de gaz naturel dans la zone d'exploitation compte actuellement 9 puits en activité (D-5, Pg-1, Pg-3, Pg-5, Pg-6, Pg-7, Pg-9, Pg-10, Pg-11A) et 12 puits temporairement à l'arrêt. Pour une liste plus détaillée des puits et de leur statut (comprenant une indication de l'état d'avancement de leur assainissement au titre du programme 1999-2011 de réhabilitation environnementale des installations et ouvrages miniers destinés à l'exploitation des hydrocarbures en République de Slovénie), il y a lieu de se reporter au décret et à ses annexes.

3. Obligations respectives en matière de réhabilitation

Conformément à l'article 9, paragraphe 3, du décret, les obligations en matière de réhabilitation sont réparties comme suit entre la République de Slovénie et le titulaire du titre minier:

a) l'obligation de procéder à l'assainissement du puits Pg-9 reste de la compétence de la République de Slovénie et est exécutée indépendamment du contrat de concession visé ici;

b) l'obligation de procéder à l'assainissement des puits Pg-5 et Pg-6, y compris l'obligation de financer l'assainissement, est transférée au nouveau titulaire du titre minier;

c) l'obligation de procéder à l'assainissement des puits Pg-1, Pg-3, D-5, D-1, D-11 (et des autres infrastructures réhabilitées qui sont réactivées) incombe au titulaire du titre minier;

d) l'obligation de procéder à l'assainissement des puits et des infrastructures minières qui ne relèvent pas du programme de réhabilitation environnementale et qui sont en activité incombe au titulaire du titre minier.

4. **Durée de la concession**

La concession d'extraction est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de conclusion du contrat de concession.

5. **Conditions à respecter par le soumissionnaire**

Peut soumissionner à l'appel d'offres une personne morale ou une personne physique slovène ou étrangère établie en République de Slovénie, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers qui remplit les conditions énoncées à l'article 6 ZRud-1 ainsi que les conditions supplémentaires suivantes:

— le soumissionnaire doit avoir la capacité financière de procéder aux opérations minières dans la zone d'exploitation, attestée par le bilan et le compte de résultat des trois derniers exercices;

— le soumissionnaire doit disposer de capacités techniques appropriées (capacités propres ou recours garanti à des sous-traitants) pour exécuter les opérations d'extraction d'hydrocarbures en puits profonds (3 500 m);

— le soumissionnaire doit disposer d'un personnel dûment qualifié conformément au ZRud-1 et aux réglementations d'application (notamment un responsable des opérations minières, un ingénieur en sécurité);

— le soumissionnaire ne peut faire l'objet d'une procédure de faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation;

— le soumissionnaire ne peut avoir d'engagements restant à liquider à l'égard de la République de Slovénie au titre des charges fiscales;

— le soumissionnaire doit fournir une déclaration par laquelle il s'engage à fournir une garantie financière conformément à l'article 6, paragraphe 4, du décret avant la conclusion du contrat de concession;

— le soumissionnaire doit fournir une déclaration par laquelle il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement juridique de l'utilisation des infrastructures minières existantes conformément à l'article 9, paragraphe 10, du décret avant la conclusion du contrat de concession;

— le soumissionnaire doit fournir une déclaration attestant qu'il prend en charge les obligations en matière de réhabilitation visées à l'article 9, paragraphe 3, points b), c) et d), du décret.

6. **Contenu de l'offre**

L'offre doit comprendre:

— le formulaire de soumission dûment rempli pour l'appel d'offres;

— les preuves du respect des conditions énoncées au point 5 du présent avis;

— un avant-projet minier en vue de l'attribution d'une concession d'exploitation [y compris une indication des modalités de prise en charge des obligations en matière de réhabilitation visées à l'article 9, paragraphe 3, points b), c) et d), du décret];

— une description de la solution technique retenue pour la gestion de l'infrastructure minière existante (station gazière centrale, station de collecte de Dolina, réseau de conduites);

— un plan pour la mise en place d'un système de mesure, de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de méthane en vertu du règlement (UE) 2024/1787;

— le prix de l'offre (le montant du paiement supplémentaire pour l'obtention du titre minier en plus de la redevance de concession prévue par la loi, exprimé en EUR/an);

— les autres éléments prévus dans le dossier d'appel d'offres.

7. **Critères de sélection**

Les critères de sélection du titulaire du titre minier sont les suivants:

a) prix de l'offre – paiement supplémentaire pour l'obtention du titre minier en plus de la redevance de concession prévue par la loi (pondération de 40 %);

b) qualité de la proposition de projet minier pour l'obtention de la concession d'extraction, y compris les modalités de prise en charge des obligations en matière de réhabilitation (pondération de 25 %);

c) capacité technique et financière du soumissionnaire (pondération de 20 %);

d) protection de l'environnement et réduction des émissions (pondération de 15 %).

Les critères et les modalités d'évaluation sont présentés en détail dans le dossier d'appel d'offres.

8. **Date limite de dépôt des offres**

Le délai de dépôt des offres est de 90 jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République de Slovénie ou de la date de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, la date la plus tardive des deux étant retenue.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe scellée portant la mention «NE ODPIRAJ – JAVNI RAZPIS MURSKA DEPRESIJA» («NE PAS OUVRIR – APPEL D'OFFRES - DÉPRESSION DE LA MURA»), et devant parvenir à l'adresse suivante: Ministrstvo za Ministrstvo za okolje in prostor (Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire), Langusova ulica 4, 1000 Ljubljana, au plus tard le 18.9.2026 à 23h59.

9. **Dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement sur le site web du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et comprend:

— le formulaire de soumission accompagné d'instructions;

— le projet de décret relatif aux titres miniers pour l'extraction de ressources minérales pétrolières et gazières dans la zone d'exploitation de la dépression de la Mura;

— le modèle de contrat de concession;

— les autres documents nécessaires.

10. **Éclaircissements et questions**

Les soumissionnaires peuvent obtenir des éclaircissements sur l'appel d'offres jusqu'à 15 jours au plus tard avant la date limite de dépôt des soumissions, sur demande écrite envoyée à l'adresse suivante: Ministrstvo za okolje in prostor (Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire), Sektor za rudarstvo (Département des mines), Langusova ulica 4, 1000 Ljubljana, ou à l'adresse électronique suivante: gp.mop@gov.si.

Tous les éclaircissements sont publiés sur le site internet du ministère.

11. **Ouverture des offres**

L'ouverture publique des offres aura lieu le 21.9.2026 à 10 heures dans les locaux du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Langusova ulica 4, 1000 Ljubljana.

12. **Sélection du soumissionnaire**

La sélection du soumissionnaire et la décision relative à la sélection du titulaire du titre minier s'opèrent conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du ZRud-1. La sélection du soumissionnaire relève de la décision du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, sur proposition du comité d'appel d'offres.

Le délai fixé pour l'adoption de la décision est de 60 jours à compter du jour de l'ouverture des offres.

13. **Droit de recours**

La décision relative à la sélection du titulaire du titre minier peut faire l'objet d'un recours conformément à la loi régissant la procédure administrative générale.

14. **Conditions de conclusion du contrat de concession**

Avant la conclusion du contrat de concession, l'attributaire doit:

a) soumettre un projet minier approuvé en vue de l'obtention de la concession d'exploitation;

b) obtenir les autorisations et permis visés à l'article 9, paragraphe 13, point b), du décret;

c) obtenir l'autorisation environnementale ou une décision dans le cadre de la procédure préalable;

d) présenter les preuves des dispositions prises pour assurer l'encadrement juridique de l'utilisation des infrastructures minières existantes;

e) fournir une garantie financière pour l'exécution des obligations découlant du contrat de concession;

f) établir un système de mesure, de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de méthane au titre du règlement (UE) 2024/1787.

15. **Mention relative à l'absence d'intervention dans les procédures en cours**

Le présent appel d'offres et le titre minier qui en découle sont sans préjudice des procédures administratives, d'inspection, judiciaires, de faillite et d'arbitrage relatives à la zone d'exploitation de la dépression de la Mura qui n'ont pas encore été définitivement clôturées au moment de l'appel d'offres, y compris les procédures d'arbitrage internationales devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Les soumissionnaires doivent déclarer expressément dans leur offre qu'ils ont connaissance de ces procédures et qu'ils n'acquièrent aucun droit ni n'assument aucune obligation découlant de ces procédures en soumissionnant à l'appel d'offres.

16. **Validité de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres prend effet le jour de sa publication au Journal officiel de la République de Slovénie et au Journal officiel de l'Union européenne.

Polona RIFELJ

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE